



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 30 octobre 2014

Délibération PNMEPMO_2014_16

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 82/2014 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

- a. Approbation de l'ordre du jour,
- b. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 22 Mai 2014,
- c. Elections,
- d. *Demandes d'avis :*
 - ⇒ *Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur les communes de Cucq et le Touquet-Paris-Plage pour l'organisation de l'Enduropale 2015 et les travaux afférents,*
 - ⇒ *Demande d'attribution du Domaine Public Maritime (DPM) sec sur la pointe de Routhiauville (Fort Mahon) dans le cadre de l'opération Grand site,*
 - ⇒ *Demandes d'extension du périmètre d'intervention du site « 80-051 Le Marquenterre » et d'attribution du Domaine Public Maritime (DPM) sec sur la pointe de St Quentin (Commune de Saint Quentin-en-Tourmont),*
- e. Présentation des échéances du projet du Parc éolien du Tréport par la société Les Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (LEMDLT),
- f. Informations sur les opérations inter-alliés de guerre des mines – présentation par le commandant de la zone maritime (autorité militaire),
- g. Etat d'avancement du plan de gestion,

h. Questions diverses.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 30 octobre 2014,

Le vice-président du conseil de gestion



Jean-François RAPIN